



348909 - Quel est le jugement de la vente d'actions mixtes à travers des contrats d'option

question

Quand l'actionnaire est à l'origine du contrat d'option, peut-celui-ci faire l'objet d'une opération licite de spéculation, étant donné qu'il s'agit d'actions mixtes comme celles d'Apple et Amazon?

résumé de la réponse

1. Il n'y a aucun inconvénient à manipuler des actions à condition qu'elles soient pures, donc ni mixtes ni illicites.
2. Il est interdit de s'impliquer dans des contrats d'option, que celle-ci revienne à l'acheteur ou au vendeur. Voir la réponse intégrale.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement,

Il est permis de manipuler des actions pures.

Il n'y a aucun inconvénient à manipuler des actions à condition qu'elles soient pures, donc ni mixtes ni illicites. L'action pure est celle achetée à une société dont l'activité est licite à condition de ne pas s'impliquer dans l'usure à travers un dépôt ou un emprunt. On peut s'informer sur la question grâce au Bulletin des versions et les états financiers de la société. Quant à l'action mixte, elle est celle achetée à une société qui mène des opérations licites comme les sociétés qui s'occupent des médicaments et contractent des prêts assortis d'un taux d'usure ou font des dépôts usuriers. Une résolution de l'Académie islamique du Fiqh interdit la manipulation des actions mixtes. Voir la réponse donnée à la question portant sur l'actionnariat et les opérations



portant sur les actions. Il faut se libérer de telles actions en les vendant par voie spéculative.

On lit dans l'avis consultatif n° 14/299 de la Commission permanente ceci: « S: je crains Allah et déteste l'usure.Or, je possède des actions auprès de la compagnie d'électricité , de SABEK, de l'Agricole de Tabouk, de Nadek agricole , des cimenteries de Koweït, de la compagnie d'automobile . Et puis j'ai entendu un grand bruit à propos de la présence du riba (usure) dans ces sociétés. Je ne déciderai rien avant d'apprendre la vérité auprès de son éminence Cheikh. Puisse Allah vous attribuer une bonne récompense. Si la présence du riba était confirmée comment me retirer et récupérer mes fonds?

Réponse:

Premièrement, il est interdit d'acheter des actions dans une société qui mène des transactions usurières parce que cela représente une entraide pécheresse donc une transgression. Or , Allah le Très-haut a dit: « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition ! » (Coran,5:2)

Deuxièmement, celui qui est déjà actionnaire dans une société qui pratique l'usure doit revendre ses actions et dépenser ses gains fruits de l'usure dans des projet relatifs relevant du domaine caritatif. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad , sa famille et ses compagnons.

Troisièmement,

les contrats d'options dans les actions

Il est interdit de s'impliquer dans des contrats d'option; que l'option profite à l'acheteur ou au vendeur, à cause des risques et parce que le droit à option qui fonde le contrat n'est pas de l'argent ni un avantage à compenser. Voilà ce qui est précisé dans ladite résolution de l'Académie Islamique du Fiqh. Voir la réponse donnée à la question n° [216654](#) . Celui qui possède une action, fût elle pure, n'est pas autorisé à la vendre par le biais de contrats d'option en perspective.



Allah le sait mieux.